



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 060-216003434-20250526-DECISION202528-CC



DÉCISION DU MAIRE N° 2025/28

**Objet : Contrat de prestation avec « les toiles de minuit »,
dans le cadre de l'événement « LAMORLAYE PLAGE 2025 »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **LES TOILES DE MINUIT**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place une projection de cinéma de plein air, dans le cadre de l'événement grand public « LAMORLAYE PLAGE ».

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par LES TOILES DE MINUIT,

DÉCIDE

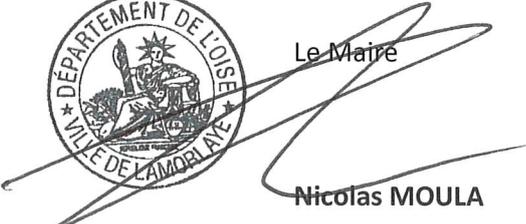
ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec M. Mohammed BERRABAH, Gérant de la société **LES TOILES DE MINUIT**, sise **ZAC les portes de l'Oise - rue Nicolas Copernic – lot 27 – 60230 CHAMBLY**, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **LES TOILES DE MINUIT** mettra à disposition 2 techniciens afin d'installer l'équipement le mercredi 9 juillet 2025, de 18h00 à 1h30, au parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de 3 000 euros TTC établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 26 mai 2025,


Le Maire

Nicolas MOULA